

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 12 septembre 2022 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Denis Boies	Sainte-Louise
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Nelson Cloutier	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence de la préfet, M^{me} Anne Caron, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8952-09-22 Il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Germain Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la session du conseil du 11 juillet 2022
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Nomination d'une responsable de la gestion des cours d'eau
 - 5.2- Nomination du président du comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet
 - 5.3- Programme d'aménagement des forêts (PADF)
 - 5.3.1- Travaux de rechargement de la chaussée, reprofilage de fossés, ajout et remplacement de ponceaux du chemin du Lac-Clair à Sainte-Perpétue – Désignation du représentant
 - 5.3.2- Travaux de rechargement de la chaussée, reprofilage de fossés, nettoyage de tranchées et remplacement de ponceaux du chemin du Lac-Therrien à Tourville – Désignation du représentant
 - 5.4- Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la cour supérieure du Québec

- 6- Transport de personnes
 - 6.1- Octroi d'un contrat pour l'opération d'un minibus pour le transport adapté et collectif
- 7- Développement économique
 - 7.1- Modifications à la politique d'investissement de la mesure «Propulsion PME»
- 8- Entente intermunicipale concernant la gestion de programmes d'amélioration de l'habitat
- 9- Demande de création d'un service d'ingénierie régional par la municipalité de Saint-Aubert
- 10- Comité consultatif régional – Ministère de la Famille
- 11- Administration
 - 11.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} juillet au 31 août 2022
 - 11.2- Octroi d'un contrat pour le mandat de vérification pour les exercices financiers 2022 à 2026
 - 11.3- Ressources humaines
 - 11.3.1- Poste de conseiller en marketing Web – Remplacement d'un congé de maternité
 - 11.3.2- Poste de préventionniste en sécurité incendie
 - 11.3.3- Poste d'agente de développement pour le sud de la MRC de L'Islet
 - 11.3.4- Poste de conseillère aux entreprises
- 12- Sécurité incendie
- 13- Évaluation foncière
- 14- Gestion des matières résiduelles
- 15- Développement local et régional
- 16- Cour municipale
- 17- Compte rendu des comités
- 18- Deuxième période de questions pour le public
- 19- Autres sujets
- 20- Prochaine rencontre
- 21- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 19.1- Compte rendu de la consultation publique sur la modification du règlement sur la forêt privée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL DU 11 JUILLET 2022

8953-09-22 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session régulière du conseil du 11 juillet 2022, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Nomination d'une responsable de la gestion des cours d'eau

8954-09-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a des compétences reconnues en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 14 mars 2016, M^{me} Joanne Tardif est à l'emploi de la MRC à titre de technicienne en cours d'eau et est responsable de la gestion de l'ensemble des dossiers relatifs aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il serait important de mandater une personne dûment autorisée à représenter la MRC de L'Islet auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec les dossiers de cours d'eau sur le territoire de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet mandate M^{me} Joanne Tardif comme personne responsable de la gestion des cours d'eau et que celle-ci soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires relatives à ces dossiers auprès du MELCC.

5.2- Nomination du président du comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet

8955-09-22 **CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC devait se doter d'un comité consultatif agricole (CCA) puisque son territoire comprend une zone agricole provinciale établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en 1997;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet a été constitué par le conseil de la MRC en 1997;

CONSIDÉRANT QUE le CCA n'a plus de président depuis janvier 2020, à la suite de la fin du mandat de M. Eddy Morin, un nouveau président doit être nommé par résolution pour un mandat de trois ans;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 148.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC désigne le président du comité parmi les membres de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du 6 juillet 2022, le CCA recommande au conseil de la MRC la candidature de M. André Simard à titre de président;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de L'Islet nomme M. André Simard à titre de président du comité consultatif agricole, et ce, pour les trois prochaines années.

5.3- Programme d'aménagement des forêts (PADF)

5.3.1- Travaux de rechargement de la chaussée, reprofilage de fossés, ajout et remplacement de ponceaux du chemin du Lac-Clair à Sainte-Perpétue – Désignation du représentant

8956-09-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M^{me} Nathalie Chouinard et résolu à l'unanimité d'autoriser M^{me} Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Islet, à signer tout document relatif au projet intitulé «Rechargement de la chaussée, reprofilage de fossés, ajout et remplacement de ponceaux du chemin du Lac-Clair à Sainte-Perpétue».

5.3.2- Travaux de rechargement de la chaussée, reprofilage de fossés, nettoyage de tranchées et remplacement de ponceaux du chemin du Lac-Therrien à Tourville – Désignation du représentant

8957-09-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a présenté une proposition de projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M^{me} Mélanie Bourgault et résolu à l'unanimité d'autoriser M^{me} Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire à la MRC de L'Islet, à signer tout document relatif au projet intitulé «Rechargement de la chaussée, reprofilage de fossés, nettoyage de tranchées et remplacement de ponceaux du chemin du Lac-Therrien à Tourville».

5.4- Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la cour supérieure du Québec

8958-09-22 **CONSIDÉRANT QUE** le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le

cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées «les MRC»);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désignés «les Recours») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU' il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter au nom de municipalités en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC comme parties défenderesses et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Nelson Cloutier, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la MRC de L'Islet accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;
- que la MRC L'Islet accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;
- que la MRC de L'Islet reconnaisse que la FQM soit responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;
- que la MRC de L'Islet mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;
- que le directeur général, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;
- que la MRC de L'Islet accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*.

6- TRANSPORT DE PERSONNES

6.1- Octroi d'un contrat pour l'opération d'un minibus pour le transport adapté et collectif

8959-09-22 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite continuer d'assurer un service de transport collectif et adapté en minibus sur son territoire ainsi que vers Montmagny et La Pocatière;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été lancé par la MRC pour l'opération d'un minibus de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté de la MRC s'appuie en grande partie sur le soutien financier provenant du ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Germain Pelletier et unanimement résolu :

- d'octroyer le contrat d'opération d'un minibus de transport collectif et adapté à Guimond et Fils en fonction de la soumission déposée le 7 septembre 2022 pour un montant de 934 675,45 \$, plus taxes;
- que le contrat soit d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} novembre 2022;

7- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1- Modifications à la politique d'investissement de la mesure «Propulsion PME»

8960-09-22 Il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu de mettre à jour la politique d'investissement de la mesure Propulsion PME (MPPME) de la MRC de L'Islet.

8- ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION DE PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le directeur général annonce aux membres du conseil que l'entente intermunicipale concernant la gestion de programmes d'amélioration de l'habitat n'aura finalement pas lieu et que la MRC devrait procéder à l'embauche d'une ressource au cours des prochaines semaines.

9- DEMANDE DE CRÉATION D'UN SERVICE D'INGÉNIERIE RÉGIONAL PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

Le directeur général dépose une demande de la municipalité de Saint-Aubert concernant la création d'un service d'ingénierie à la MRC. Il mentionne qu'un nombre significatif de municipalités ont exprimé leur désaccord à ce que la MRC se dote de ressources pour la création d'un service d'ingénierie.

10- COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL – MINISTÈRE DE LA FAMILLE

8961-09-22 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu de nommer M. Normand Caron pour siéger au comité consultatif régional (CCR) du ministère de la Famille de Chaudière-Appalaches mis en place pour conseiller ce dernier.

11- ADMINISTRATION

11.1- Rapport des dépenses autorisées du 1^{er} juillet au 31 août 2022

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation de pouvoir de dépenser et suivi des décaissements relatifs aux engagements du conseil.

11.2- Octroi d'un contrat pour le mandat de vérification pour les exercices financiers 2022 à 2026

8962-09-22 Il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu d'octroyer le mandat de vérification de la MRC pour les exercices financiers

2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 99 415 \$, plus les taxes applicables.

11.3- Ressources humaines

11.3.1-Poste de conseiller en marketing Web – Remplacement d'un congé de maternité

8963-09-22 Il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité de nommer M. Carl Tardif au poste de conseiller en marketing Web (auxiliaire).

11.3.2-Poste de préventionniste en sécurité incendie

8964-09-22 Il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité de nommer M. Christian Madore au poste de préventionniste en sécurité incendie.

11.3.3-Poste d'agente de développement pour le sud de la MRC de L'Islet

8965-09-22 Il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Céline Lequen au poste d'agente de développement pour le sud de la MRC de L'Islet.

11.3.4-Poste de conseillère aux entreprises

8966-09-22 Il est proposé par M. Germain Pelletier, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Nathalie Plourde au poste de conseillère aux entreprises.

12- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet.

13- ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

14- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet.

15- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Aucun sujet.

16- COUR MUNICIPALE

Aucun sujet.

17- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Il n'y a aucun compte rendu des comités présenté.

18- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

19- AUTRES SUJETS

19.1- Compte rendu de la consultation publique sur la modification du règlement sur la forêt privée

Madame Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire, fait un résumé de la rencontre de consultation publique sur le *Projet de règlement régional relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées* et les principaux éléments ayant été soulevés.

20- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil de la MRC est prévue le mardi 11 octobre 2022 à 19 h 30.

21- LEVÉE DE LA SESSION

8967-09-22 Monsieur Alphé Saint-Pierre propose la levée de l'assemblée. Il est 20 h 15.

Anne Caron, préfet

Je, Anne Caron, préfet, atteste que ma signature au présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier